



La Celle Saint-Cloud

République Française

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2020.80

Département des Yvelines

**PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION, VENTE OU CESSIION GRATUITE  
AUX MINEURS DE PROTOXYDE D'AZOTE ;  
INTERDICTION DE DÉTENTION, UTILISATION, DÉPÔT ET ABANDON DE  
CARTOUCHES DE PROTOXYDE D'AZOTE SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de La Celle Saint-Cloud, Vice-président de Versailles Grand Parc ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants dudit code relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal, notamment les articles 222-15, 223-1, R.610-5 et R633-6 ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1311-22 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), aussi connu sous le nom de gaz hilarant, est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour usage alimentaire, médical ou industriel, qui sont depuis quelques temps détournées de leurs usages initiaux pour leurs propriétés euphorisantes ;

Considérant que le produit est transféré dans des ballons de baudruche afin d'être inhalé, ayant pour effet de multiplier les risques d'asphyxie lorsque le sac plastique ou le masque recouvrent le nez et la bouche pour inhaler le protoxyde d'azote ;

Considérant les constats réguliers d'utilisation détournée des cartouches de protoxyde d'azote, particulièrement par des mineurs, sur le domaine public et la voirie ;

Considérant les risques pour la santé suite à l'inhalation :

- un risque de brûlure par le froid,
- un manque d'oxygène pouvant entrainer la mort,
- un risque de perte de connaissance pouvant entrainer une chute grave (risque de fractures, de traumatismes...),
- des pertes de mémoire,
- des troubles de l'humeur de type paranoïaque,
- des hallucinations visuelles,
- des troubles du rythme cardiaque,
- une baisse de la tension artérielle ;

Considérant que le surdosage se manifeste par :

- des troubles moteurs,
- des altérations de la perception,
- et plus rarement des convulsions ;

Considérant les constats répétés de présence sur la voie publique de ces déchets que constituent ces cartouches usagées ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures propres à prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la santé, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de protection de la santé publique, de la protection de l'environnement et du cadre de vie et de la sécurité des usagers de la voie publique sur la commune ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : La détention par des mineurs, l'utilisation, le dépôt et l'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public (voie publique, parcs, jardins et forêts, etc...), par des personnes mineures ou majeures, à des fins d'utilisation de gaz hilarant sont interdits ;

Article 2 : La vente ou la cession à titre gratuit à des mineurs, dans l'espace public, du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement sont interdits ;

Article 3 : L'utilisation de manière détournée du protoxyde d'azote à des fins récréatives est interdite sur l'ensemble de la commune ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur et notamment les articles R610-5 et R633-6 du code pénal ;

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publicités prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra être contesté devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et toute force de police, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Celle Saint-Cloud, le 27 août 2020.

Le Maire,  
  
OLIVIER DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20200827-2020-80-AR Date de télétransmission : 28/08/2020 Date de réception préfecture : 28/08/2020
--